

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE BOISSONS DU 3^{ème} GROUPE

Boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel)
et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool,
vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degré d'alcool

Une association peut ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons du groupe 3 à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons à l'occasion :

- d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique ;
- ou d'une manifestation qu'elle organise elle-même **dans la limite de 5 autorisations annuelles.**

Le demandeur :

NOM : PRENOM :

Nom de l'Association :

Adresse du demandeur :

.....

N° de Téléphone :

Adresse mail :

Concerne :

N°	Manifestations	Date	Lieu	HORAIRES	
				ouverture	fermeture

Nota :

- La vente de boissons ne doit pas se faire avec des contenants en verre.
- Toute infraction à la réglementation verra la responsabilité des organisateurs engagée.
- La 1^{ère} catégorie (boissons non alcoolisées) ne nécessite plus de demande d'autorisation

Date :

Signature :